

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

2015 PP 61 Fourniture d'enveloppes et de pochettes destinées aux services relevant de la Préfecture de Police.

M^{me} Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 18 novembre 2015, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché relatif à la fourniture d'enveloppes et de pochettes destinées aux services relevant de la Préfecture de police ;

Vu le décret n° 2006-975 modifié du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Colombe BROSSEL, au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (R.C.) et ses annexes, cahier des clauses particulières (C.C.P.) et son annexe, acte d'engagement (A.E.) et son annexe], dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à l'appel d'offres ouvert pour la fourniture d'enveloppes et de pochettes destinées aux services relevant de la Préfecture de police.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification au titulaire.

Le marché peut être reconduit trois fois, pour une même période, par reconduction tacite.

Article 2 : Conformément aux articles 35, 59, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 53 du Code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 3 : La dépense relevant du budget spécial de la Préfecture de police, sera imputée à la section de fonctionnement, exercice 2016 et suivants :

- Chapitre 920 - article 920-2033 - compte nature : 6064 ;
- Chapitre 921 - article 921-1312 - compte nature : 6064.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO